

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 15 décembre deux mille seize à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence d'André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 80 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 décembre 2016 2016, 12 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Le Comité,

- ♦ **a désigné** Mme France BERNICHI, déléguée titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- ♦ **a entendu** un point sur la demande de retrait de la CA VGP du SEDIF, et **été informé** de l'abandon de cette procédure par la CA VGP,
- ♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du jeudi 20 octobre 2016,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 14 octobre 2016, 4 novembre 2016 et 2 décembre 2016,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 16 juin 2016,
- ♦ **a procédé** à l'élection du quinzième membre du Bureau, et **élu** Madame Karina KELLNER, déléguée titulaire de Plaine Commune (Stains), Vice-présidente, à la majorité des voix, et une voix contre Madame Kola ABELA déléguée titulaire de Plaine Commune, et trois abstentions : Madame Ginette GILLES, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, Monsieur Daniel GUY, délégué titulaire de Plaine Commune, et Jean-Claude LEVILAIN délégué titulaire de Saint-Gratien,
- ♦ **a approuvé** le principe de la constitution d'un groupement de commandes constitué entre le SEDIF, la Ville de Paris, le SEPG et le SMGSevesc, dont la convention constitutive sera approuvée par le Bureau qui a délégation pour ce faire, et **a désigné** M. Christian LAGRANGE, vice-président et délégué titulaire d'Est Ensemble comme membre titulaire, et M. Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, comme membre suppléant pour représenter le SEDIF à la CAO de ce groupement de commandes,
- ♦ **a approuvé** le projet d'avenant n° 6, et ses annexes modifiées au contrat de délégation de service public approuvé par le Comité du 24 juin 2010, sous réserve de la vérification de la réalité des coûts de facturation et de recouvrement, et de la répartition de la revalorisation du prix de recouvrement des redevances assainissement, qui doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019, à équilibrer entre le SIAAP, les Conseils départementaux et les services locaux d'assainissement, **a décidé** pour ce faire la constitution d'un groupe de travail,
- ♦ pour indemniser le SEDIF du transport d'eau dans la liaison Nord Oise Marne, dont il sera propriétaire à compter du 1^{er} janvier 2017, et qui desservira quatre communes, **a fixé** la redevance de transit à 0,02 euros / m³ d'eau distribué, valeur au 01/01/2017 et ses modalités de révision selon la formule de révision des tarifs de la part délégataire du contrat, et **a donné** délégation au Président

pour la mise au point finale et la signature des conventions d'exploitation et de leurs annexes, sous réserve de leur approbation par les organes délibérants des communes concernés et autres parties prenantes, à arrêter par le Bureau,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement des travaux d'équipement du programme d'investissement pour l'exercice 2016, faisant état d'une prévision d'un taux d'exécution budgétaire au 31 décembre 2016, de 86 %,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement, au 15 novembre 2016, du programme des travaux délégués pour l'exercice 2016,

♦ **a approuvé** le programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'exercice 2017 (PIA 2017) pour une enveloppe prévisionnelle totale de 119,2 M€ H.T.,

♦ **a approuvé** le programme de recherches, d'études et de partenariats 2017, dont l'ensemble des prévisions de dépenses s'élève à 1,93 M€ H.T.,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement du programme Solidarité Eau au 30 novembre 2016 ; tous les projets antérieurs à 2014 sont achevés, sur les 26 projets financés en 2015, 21 sont terminés et 5 sont en cours d'exécution ; sur les 24 projets financés en 2016, 1 est au stade de conventionnement, 21 en cours d'exécution, et 2 sont terminés, **a approuvé** le programme des opérations proposées au subventionnement pour l'exercice 2017 attribué à 8 associations représentant un montant total de 1 806 K€, et la passation des conventions afférentes,

♦ **a pris acte** du programme prévisionnel des travaux délégués pour l'exercice 2017,

♦ **a autorisé** le Président et les vice-présidents, les membres du Comité, ainsi que certains fonctionnaires, à représenter le SEDIF au cours de l'exercice 2017, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires ou visites techniques ou missions, dans les domaines liés à son activité ; le remboursement des frais exposés s'effectuera dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs,

♦ **a décidé** de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de Voies Navigables de France (VNF) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable ; **a fixé** par la seule voix du Président, l'ensemble du Comité s'abstenant, à compter du 1^{er} janvier 2017, à 0,0150 € H.T. /m³ le taux de la contre-valeur applicable pour assurer le financement de la taxe versée à VNF ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants, **a demandé** la saisine du Président de VNF afin de disposer d'un rapport particulier d'activité faisant état des investissements réalisés ou des opérations menées par Voies Navigables de France sur le territoire du SEDIF, faisant apparaître le détail du montant financier de chaque opération, en plus du montant global des travaux,

♦ **a décidé** de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau (AESN) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable ; **a fixé**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la contre-valeur de la redevance « prélèvement unitaire » facturée par le délégataire pour le compte de l'AESN, à 0,0550 € H.T. par mètre cube facturé, afin de couvrir le montant de la redevance ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance,

♦ **a décidé** par la seule voix de son président, le reste du Comité s'abstenant, de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable, **a fixé** à 0,0103 € H.T. par mètre cube facturé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la contre-valeur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice,

♦ **a adopté** le budget primitif pour l'exercice 2017, qui s'équilibre à 300,42 M€ en mouvements budgétaires et à 179,56 M€ en mouvements réels, dont 119,2 M€ de dépenses d'équipement ; l'encours de dette au 31 décembre 2017 est évalué à 193 M€, l'annuité de la dette à 26 M€, la capacité d'autofinancement à 85,9 M€ et la capacité de désendettement à 2,2 année,

♦ **a pris acte** du compte prévisionnel de l'exploitation pour l'exercice 2017 ; le compte d'exploitation du service (C1), établi sur la base d'une prévision de volume d'eau vendu aux abonnés de 240 millions de m³, s'équilibre à 390 M€ en charges et produits et 376 en dépenses, et le solde du compte d'exploitation C1 reversé au SEDIF en fin d'exercice s'établit à 14 M€ ; la rémunération nette du délégataire, avant participation des salariés et avant impôts, estimée à 12,1 M€, représenterait 5,6 % des ventes de produits et prestations de service du délégataire (hors redevances perçues pour le compte de l'AESN ou de VNF),

♦ **a autorisé** l'extension de l'Aide Eau Solidaire aux usagers non abonnés habitant en immeuble collectif sur le territoire du SEDIF, dans le cadre de l'expérimentation ouverte jusqu'au 15 avril 2018 par l'article 28 de la loi Brottes, et la mise en place d'un dispositif d'aide globale à une copropriété privée en difficulté.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le